

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA 2^{ème} REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Madame la Présidente du SMEAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-16, L.143-22 et R.143-9,
Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-28, ainsi que les articles L.104-1 et R.104-7 soumettant les SCoT à évaluation environnementale,
Vu la délibération du SMEAT du 08 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et définissant les modalités de la concertation,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SMEAT du 05 avril 2022 et du 04 décembre 2023 relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 approuvant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de révision en cours,
Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025,
Vu la décision n°E25000142/31 du 29/07/2025 de Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Ce SCoT s'applique à un territoire de 1 194 km² couvert par 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, regroupant 114 communes (liste annexée au présent arrêté), et se projette à l'horizon 2045.

La version initiale du SCoT avait été approuvée le 15 juin 2012. Après une 1^{ère} modification en 2013 puis une mise en compatibilité en 2014, celui-ci a fait l'objet d'une 1^{ère} révision approuvée le 27 avril 2017. Une 2^{ème} mise en compatibilité a été approuvée le 28 juillet 2021.

La 2^{ème} révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie, dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par une

dynamique économique, et ce, depuis plusieurs décennies. Cela sous-tend trois objectifs particuliers, inscrits dans la délibération de mise en révision :

- Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires...) et de leurs interactions.
- Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités, en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci.
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Depuis 2018, et suivant une évolution législative constante, le projet de 2^{ème} révision du SCoT a été régulièrement enrichi afin de tenir compte :

- De la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT.
- De la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique.
- De la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Article 2 : autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable de projet

Le Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application des dispositions des articles L.143-22 du code de l'urbanisme et L.123-3 du code de l'environnement.

Toute information sur le SCoT peut être demandée auprès de Madame la Présidente du SMEAT, responsable du projet de 2^{ème} révision du SCoT. Ces demandes, adressées au nom de Madame la Présidente, seront transmises par courrier postal au siège du SMEAT (voir article 7 du présent arrêté), par courriel à l'adresse mail suivante : contact@smeat-agglotoulouse.fr ou par téléphone au 05 34 42 42 80.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par Madame la Magistrat déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse par dossier n°E25000142/31 en date du 29/07/2025 est ainsi constituée :

- D'un Président : Monsieur Martial STAMBOULI, cadre dirigeant de société d'assurance en retraite.
- De deux Membres titulaires : Monsieur François PAUTHE retraité fonction publique de l'Etat et Monsieur Jean-Louis VENET retraité de la fonction publique.
- D'un Membre suppléant : Monsieur Patrice BASTIE ingénieur génie civil retraité.

Monsieur François PAUTHE assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Martial STAMBOULI.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Patrice BASTIE, membre suppléant.

Article 4 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Pièce 0 : note expliquant la mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.
- Pièce 1 : résumé non technique.
- Pièce 2 : projet d'aménagement stratégique.
- Pièce 3 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- Pièce 3.2 : DOO carte Trame naturelle.
- Pièce 3.3 : DOO carte Trame agricole.
- Pièce 3.4 : DOO carte Trame paysagère.
- Pièce 4 : Programme d'Actions.
- Pièce 5.1 : Diagnostic.
- Pièce 5.2 : Etat initial de l'environnement.
- Pièce 5.3 : Territoires à enjeux métropolitains.
- Pièce 5.4 : Potentialités écologiques.
- Pièces 5.5 : Diagnostic agricole.
- Pièce 6 : Justification des choix.
- Pièce 7 : Evaluation environnementale.
- Pièce 8 : Pièces administratives.
- Pièce 9 : bilan de la concertation.
- Pièce 10 : Avis consultatifs.

Le projet de 2^{ème} révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de s articles L.104-1 et R.104-7 du Code de l'urbanisme. Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025 et d'un mémoire en réponse du SMEAT, l'ensemble de ces pièces étant joint au dossier d'enquête.

Article 5 : durée et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 45 jours consécutifs du mardi 02 décembre 2025 à 9 heures au jeudi 15 janvier 2026 à 17 heures.

Le siège du SMEAT situé au 11, boulevard des récollets – Immeuble Le Belvédère - à 31400 Toulouse est désigné comme siège de l'enquête.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête public sur support papier sera consultable au siège de l'enquête et dans les lieux d'enquête désignés ci-après, selon les jours et heures habituels d'ouverture au public* :

Syndicat mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine

11, boulevard des Récollets – Immeuble Le Belvédère – 6^{ème} étage, aile A
31400 TOULOUSE

Toulouse Métropole

6, rue René Leduc
31505 TOULOUSE

Le Muretain Agglo

Hôtel de Communauté
8 bis, avenue du Président Vincent Auriol
31600 MURET

Sicoval L'Astel, parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD
Le Grand Ouest Toulousain Agglomération 10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
Communauté de Communes Coteaux-Bellevue 19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
Commune de Fenouillet Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
Commune de Drémil-Lafage Mairie de Drémil-Lafage 1 allée de l'Église, 31280 DREMIL-LAFAGE
Commune de Bragayrac Mairie de Bragayrac 21 Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC

* Les horaires étant susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires, le SMEAT invite le public à se renseigner auprès des mairies et EPCI concernés afin vérifier leurs horaires d'ouverture au public durant cette période.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>) et sur celui du SMEAT (www.smeat-agglotoulouse.fr).

Il sera également accessible à partir des sites Internet des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées dans le tableau ci-avant qui mettront en place un lien permettant au public d'accéder directement au dossier d'enquête publique hébergé sur le site Internet du SMEAT.

Un poste informatique, libre d'accès et gratuit, sera mis à disposition dans un lieu ouvert au public au siège de l'enquête et dans les lieux de consultation, mentionnés ci-avant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : lieux et modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Sur le registre dématérialisé

Le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>

Ce registre sera accessible sur Internet durant toute la durée de l'enquête.

Le site du registre dématérialisé sera également accessible via les sites internet du SMEAT, des sièges des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées comme lieux d'enquête publique, qui prévoiront un lien à cet effet.

Sur les registres papier

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête, paraphés par le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux concernés :

- Au siège du SMEAT, siège de l'enquête publique, au 11 boulevard des Récollets, Immeuble Le Belvédère, à Toulouse (6^{ème} étage, aile A).
- Aux sièges des EPCI membres du SMEAT.
- Dans les communes désignées comme lieux d'enquête publique.

Les contributions déposées sur les registres « papier » seront numérisées et versées sur le registre dématérialisé.

Par courrier postal

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, SMEAT, 11, boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE CEDEX 4.

Seuls seront recevables les courriers réceptionnés entre le début de l'enquête publique et sa clôture, soit avant le 15 janvier 2026 à 17h00.

Ces courriers postaux seront versés au registre dématérialisé.

Par courrier électronique :

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse mail suivante : scot2-agglotoulouse@mail.registre-numerique.fr

Ces courriers électroniques seront versés au registre dématérialisé.

Cette adresse électronique sera accessible durant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieu	Date	Horaire	Adresse
TOULOUSE METROPOLE	Mercredi 3/12	14h00 à 17h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
VISIO-PERMANENCE	Mercredi 10/12	18h00 à 20h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
MURETAIN AGGLO	Jeudi 11/12	14h00 à 17h00	Hôtel de Communauté 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET
SMEAT	Mercredi 17/12	10h00 à 13h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE
GRAND OUEST TOULOUSAIN	Jeudi 18/12	14h00 à 17h00	10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
DREMIL-LAFAGE	Vendredi 19/12	9h00 à 12h00	Mairie de Drémil-Lafage 1 allée de l'Église, 31280 DREMIL-LAFAGE
SICOVAL	Vendredi 19/12	13h30 à 16h30	L'Astel, parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD

TOULOUSE METROPOLE	Mardi 6/01	10h00 à 13h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
FENOUILLET	Mardi 6/01	14h00 à 17h00	Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	Jeudi 8/01	14h00 à 17h00	19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
VISIO-PERMANENCE	Samedi 10/01	10h00 à 12h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
BRAGAYRAC	Lundi 12/01	10h00 à 13h00	Mairie de Bragayrac 21 Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC
SMEAT	Mercredi 14/01	14h00 à 17h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE

Article 9 : communication du dossier d'enquête publique

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication des pièces de la version papier du dossier d'enquête publique en s'adressant au SMEAT.

Article 10 : mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera effectué, par voie d'affiches au format réglementaire au siège de l'enquête publique, aux sièges de ses EPCI membres et dans chacune des cent-quatorze communes du périmètre du SMEAT, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera publié dans deux journaux habilités diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT, sur les sites internet de ses EPCI membres et des communes désignées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 11 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu à l'article 5 ci-avant, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMEAT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : modalités de consultation du rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête et émettra un avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet de révision.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra à la présidente du SMEAT son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège du SMEAT, 11, boulevard des récollets, 31400 Toulouse, aux sièges des cinq EPCI membres du SMEAT et dans les communes désignées à l'article 6 du présent arrêté, où s'est déroulée l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au SMEAT.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés durant un an sur les sites internet du SMEAT, des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 14 : décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le dossier de la 2^{ème} révision de SCoT pourra être modifié afin de tenir compte du rapport et des conclusions motivées émis par la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, et des observations du public.

A l'issue de l'enquête, le dossier éventuellement modifié sera soumis à délibération du conseil syndical du SMEAT, autorité compétente, pour l'approuver.

Article 15 : notification

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du SMEAT.
- Aux Maires des communes du territoire couvert par le SCoT.
- A Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse:
- A Monsieur le Président de la commission d'enquête.
- A Monsieur le Préfet de Département de la Haute-Garonne.

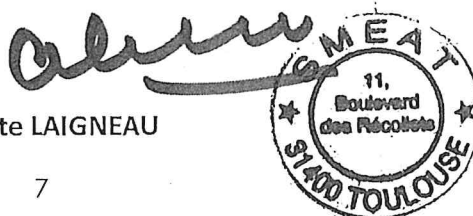
Article 16 : caractère exécutoire

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 27 OCT. 2025

La Présidente,

Annette LAIGNEAU



	Commune	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
1	Aigrefeuille	Toulouse Métropole
2	Aucamville	Toulouse Métropole
3	Aussonne	Toulouse Métropole
4	Balma	Toulouse Métropole
5	Beaupuy	Toulouse Métropole
6	Beauzelle	Toulouse Métropole
7	Blagnac	Toulouse Métropole
8	Brax	Toulouse Métropole
9	Bruguères	Toulouse Métropole
10	Castelginest	Toulouse Métropole
11	Colomiers	Toulouse Métropole
12	Cornebarrieu	Toulouse Métropole
13	Cugnaux	Toulouse Métropole
14	Drémil-Lafage	Toulouse Métropole
15	Fenouillet	Toulouse Métropole
16	Flourens	Toulouse Métropole
17	Fonbeauzard	Toulouse Métropole
18	Gagnac-sur-Garonne	Toulouse Métropole
19	Gratentour	Toulouse Métropole
20	Launaguet	Toulouse Métropole
21	Lepinasse	Toulouse Métropole
22	L'union	Toulouse Métropole
23	Mondonville	Toulouse Métropole
24	Mondouzil	Toulouse Métropole
25	Mons	Toulouse Métropole
26	Montrabé	Toulouse Métropole
27	Pibrac	Toulouse Métropole
28	Pin-Balma	Toulouse Métropole
29	Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole
30	Saint-Alban	Toulouse Métropole
31	Saint-Jean	Toulouse Métropole
32	Saint-Jory	Toulouse Métropole
33	Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole
34	Seilh	Toulouse Métropole
35	Toulouse	Toulouse Métropole
36	Tournefeuille	Toulouse Métropole
37	Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole
1	Aureville	SICOVAL
2	Auzeville-Tolosane	SICOVAL
3	Auzielle	SICOVAL
4	Ayguesvives	SICOVAL
5	Baziège	SICOVAL
6	Belberaud	SICOVAL
7	Belbèze-de-Lauragais	SICOVAL

8	Castanet-Tolosan	SICOVAL
9	Clermont-le-Fort	SICOVAL
10	Corronsac	SICOVAL
11	Deyme	SICOVAL
12	Donneville	SICOVAL
13	Escalquens	SICOVAL
14	Espanès	SICOVAL
15	Fourquevaux	SICOVAL
16	Goyrans	SICOVAL
17	Issus	SICOVAL
18	Labastide-Beauvoir	SICOVAL
19	Labège	SICOVAL
20	Lacroix-Falgarde	SICOVAL
21	Lauzerville	SICOVAL
22	Mervilla	SICOVAL
23	Montbrun-Lauragais	SICOVAL
24	Montgiscard	SICOVAL
25	Montlaur	SICOVAL
26	Noueilles	SICOVAL
27	Odars	SICOVAL
28	Péchabou	SICOVAL
29	Pechbusque	SICOVAL
30	Pompertuzat	SICOVAL
31	Pouze	SICOVAL
32	Ramonville-Saint-Agne	SICOVAL
33	Rebigue	SICOVAL
34	Varennnes	SICOVAL
35	Vieille-Toulouse	SICOVAL
36	Vigoulet-Auzil	SICOVAL
1	Castelmaurou	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
2	Labastide-Saint-Sernin	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
3	Montberon	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
4	Pechbonnieu	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
5	Rouffiac-Tolosan	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
6	Saint-Geniès-Bellevue	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
7	Saint-Loup-Cammas	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
1	La Salvetat-Saint-Gilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
2	Fontenilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
3	Lasserre-Pradère	Grand Ouest Toulousain Agglomération
4	Léguevin	Grand Ouest Toulousain Agglomération
5	Lévignac	Grand Ouest Toulousain Agglomération
6	Mérenvielle	Grand Ouest Toulousain Agglomération
7	Plaisance-du-Touch	Grand Ouest Toulousain Agglomération
8	Sainte-Livrade	Grand Ouest Toulousain Agglomération

1	Bonrepos-sur-Aussonnelle*	Muretain Agglo
2	Bragayrac	Muretain Agglo
3	Empeaux	Muretain Agglo
4	Frouzins	Muretain Agglo
5	Lamasquère	Muretain Agglo
6	Roques-sur-Garonne	Muretain Agglo
7	Seysses	Muretain Agglo
8	Eaunes	Muretain Agglo
9	Fonsorbes	Muretain Agglo
10	Labarthe-sur-Lèze	Muretain Agglo
11	Labastidette	Muretain Agglo
12	Lavernose-Lacasse	Muretain Agglo
13	Le Fauga	Muretain Agglo
14	Muret	Muretain Agglo
15	Pinsaguel	Muretain Agglo
16	Pins-Justaret	Muretain Agglo
17	Portet-sur-Garonne	Muretain Agglo
18	Roquettes	Muretain Agglo
19	Sabonnères	Muretain Agglo
20	Saiguède	Muretain Agglo
21	Saint-Thomas	Muretain Agglo
22	Saint-Clar-de-Rivière	Muretain Agglo
23	Saint-Hilaire	Muretain Agglo
24	Saint-Lys	Muretain Agglo
25	Saubens	Muretain Agglo
26	Villate	Muretain Agglo

*La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle quitte le Muretain Agglo et intègre le Grand Ouest Toulousain au 1^{er} janvier 2026